

**CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNOLES DE L'ORNE  
NORMANDIE  
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, sous la Présidence de Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire ;

Madame Virginie DREUX-COUSIN, Maire déléguée ;

Mesdames Françoise ADDA, Manuela CHEVALIER et Sylvaine FOURRÉ (à partir du 6) ;

Messieurs Benoît DUBREUIL, Sylvain JARRY, Daniel MARIE et Arnaud BOULANGER, Adjoints ;

Mesdames Nathalie AUBERT, Madame Nadine BELZIDSKY, Corinne BETHMONT, Alexandra LANGLOIS, Isabelle ROBINE et Diane de SALABERRY (à partir du 5) ;

Messieurs Jean-François BELLIARD, Ludovic DUBREUIL, Denis DUGRAIS, Jean-René DUGRAIS, Jean GAULUPEAU, Olivier GERBAUD (à partir du 5), Étienne JOUSSET et Bruno MOCHE.

**Absents excusés :**

Madame Clémence CORBEAU qui a donné pouvoir à Madame Virginie DREUX-COUSIN ;

**Absents :** Mesdames Armelle DESTAIS et Aurélia HOUSSAYE.

Monsieur Dylan BILCARD--TERRIER.

Convocations du 12 novembre 2025 adressées par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux et à leur domicile pour ceux n'ayant pas ce mode de communication.

**ORDRE DU JOUR**

1. Élection du secrétaire de séance.....	3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025.....	3
3. Communication des procès-verbaux des séances du conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais .....	3
4. Délégations du Conseil Municipal au Maire .....	3
5. Marchés publics - Remplacement du tablier de l'ouvrage d'art du Haut Bézier - Attribution .....	4
6. Personnel - Tableau des emplois.....	4
7. Personnel - Convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Eau et assainissement - Avenant n°3.....	8
8. Personnel - Convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Camping de la Vée - Avenant n°3.....	9
9. Personnel - Convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Aérodrome des Bruyères - Avenant n°1 .....	9
10. Personnel - Convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Réseau de chaleur - Avenant n°1.....	10
11. La Boutique du Territoire - Présentation du projet .....	10
12. La Boutique du Territoire - Demande de subvention .....	11
13. La Boutique du Territoire - Demande de subvention pour le mobilier et le matériel informatique .....	12
14. Programme d'effacement de réseaux et d'éclairage public 2025-2029 .....	12
15. Finances locales - Budget principal - Décision modificative n°5 .....	13

16. Finances locales - Budget annexe Régie Réseau de chaleur - Décision modificative n°1	14
17. Finances locales - Budget annexe Régie Eau et assainissement - Décision modificative n°3 .....	14
18. Régie Eau et assainissement - Demande de subvention DETR pour l'extension des réseaux de collecte d'eaux pluviales avenue Joly en amont du déversoir d'orage .....	15
19. Retrait de collectivités du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités .....	16
20. Intercommunalité - Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.....	16
21. Territoire d'énergie 61 - Rapport d'activités 2024.....	16
22. Motion de soutien contre des mesures qui viseraient à baisser le taux de remboursement des cures .....	16
23. Questions diverses .....	18



## ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Pour cette nomination, il est rappelé que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal sera appelé à la fonction de secrétaire de séance, à tour de rôle, en procédant par ordre alphabétique.

Ainsi, il est proposé que Madame Virginie DREUX-COUSIN soit secrétaire de séance.

Madame Virginie DREUX-COUSIN est désignée à l'unanimité et au scrutin public, secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 a été transmis aux conseillers municipaux le 07 novembre 2025.

Il souhaite savoir si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler quant à son contenu.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 est approuvé.

## COMMUNICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Loi engagement et proximité », le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais du 25 septembre 2025 a été transmis aux conseillers municipaux le 12 novembre 2025.

## DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### Tarifs (alinéa 2 - article L2122-22 du CGCT)

- Par décision n°25-045 du 30 octobre 2025, la redevance d'occupation du local de la Gare a été révisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 80 € par semaine (du lundi au vendredi), 60 € par week-end (samedi et dimanche) et 130 € pour la semaine et le week-end (du lundi au dimanche) pour une première occupation. Ce tarif est progressif pour la deuxième occupation puis pour la troisième et les suivantes.
- Par décision n°25-046 du 30 octobre 2025, la tarification de l'énergie pour le réseau de chaleur a été révisée pour l'année 2025 :
  - prix révisé fixé à 0,283 € / kWh.
- Par décision n°25-047 du 03 novembre 2025, le tarif 2025-2026 du contrôle d'assainissement, applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2025, a été arrêté à 80,80 € HT.

### Aliénations (alinéa 10 - article L.2122-22 du CGCT)

- Par décision n°25-048 du 12 novembre 2025, la vente de divers matériels des services techniques a été approuvée suite à une vente aux enchères sur Agorastore :
- vente d'un lot de 4 bacs en polyester pour un montant de 40 €,
  - vente de sièges poutre, 2 places, pour un montant de 15 €,
  - vente d'un lot de 5 jardinières rectangulaires pour un montant de 53 €,
  - vente d'un lot de 4 jardinières rectangulaires pour un montant de 35 €,
  - vente d'un lot de 4 stères de bois pour un montant de 120 €.

D25-111

### **MARCHES PUBLICS - REMPLACEMENT DU TABLIER DE L'OUVRAGE D'ART DU HAUT BEZIER - ATTRIBUTION**

Monsieur Benoît DUBREUIL, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'une consultation pour le remplacement du tablier du pont du Haut Bézier a été lancée en procédure adaptée le 21 octobre 2025 pour un montant estimé à 115 506,00 € HT soit 138 607,20 € TTC.

Six entreprises ont remis leur offre avant la date limite de réception fixée au 07 novembre 2025 à 12h00 :

- ATS de Ballan - Miré (37)
- MARC SA de Tourlaville (50)
- VALERIAN (SPIE Batignolles) d'Oudalle (76)
- LEDAUPHIN Normandie de Juvigny Val d'Andaine (61)
- NGE - GC de Grand Couronne (76)
- ROUSSEL BTP de Hénon (22)

*\*\*\*entrée en séance de Monsieur Olivier GERBAUD\*\*\**

*\*\*\*entrée en séance de Madame Diane de SALABERRY\*\*\**

Après analyse des offres, et au regard des critères d'attribution prévus dans le dossier de consultation des entreprises, soit 40% pour la valeur technique et 60% pour le prix, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant fait l'offre économiquement la plus avantageuse :

- L'entreprise LEDAUPHIN Normandie de Juvigny Val d'Andaine pour un montant de 88 389,00 € HT soit 106 066,80 € TTC.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- attribue le marché pour le remplacement du tablier de l'ouvrage d'art du Haut Bézier à l'entreprise LEDAUPHIN Normandie de Juvigny Val d'Andaine pour un montant de 88 389,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- autorise le démarrage de ces travaux.

D25-112

### **PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois pour la Commune et pour la Régie Camping de la Vée.

*\*\*\*entrée en séance de Madame Sylvaine FOURRÉ\*\*\**

Il informe d'une part qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de la Commune et de la Régie Camping de la Vée afin d'y inclure les dernières modifications intervenues depuis la délibération du 9 décembre 2024.

D'autre part, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder aux suppressions et aux créations d'emplois permanents pour la Commune et aux créations d'emplois saisonniers pour la Régie Camping de la Vée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour la commune :

Il convient de supprimer et de créer les emplois permanents suivants :

- Crédation de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe (deux postes service Eau et assainissement et un poste service Voirie/Bâtiment/Eve. Manif.), à temps complet, dans le cadre d'avancements de grades et suppression de trois postes d'adjoints techniques, à temps complet (deux postes service Eau et assainissement et un poste service Voirie/Bâtiment/Eve. Manif.),
- Crédation d'un poste d'attaché principal (service Direction), à temps complet dans le cadre d'avancement de grade et suppression d'un poste d'attaché, à temps complet (service Direction),
- Crédation d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (service Ecole) suite à la réussite du concours,
- Crédation d'un poste d'attaché (service Ressources Humaines-Comptabilité-Scolaire), à temps complet, dans le cadre d'une promotion interne,
- Crédation d'un poste de technicien (service Voirie/Bâtiment/Eve. Manif.), à temps complet, dans le cadre d'une promotion interne,
- Crédation d'un poste d'agent de maîtrise (service Voirie/Bâtiment/Eve. Manif.), à temps complet, dans le cadre d'une promotion interne.

Pour la Régie Camping de la Vée :

Pour prévoir l'organisation de la prochaine saison au camping municipal, il convient de créer les emplois saisonniers comme suit :

- Un emploi saisonnier, à temps non complet, d'un employé administratif du 02/03/2026 au 31/10/2026,
- Un emploi saisonnier, à temps complet, d'un personnel d'accueil (réceptionniste) du 01/06/2026 au 30/09/2026,
- Un emploi saisonnier, à temps non complet, pour un agent d'entretien général affecté à l'entretien des locaux du 16/02/2026 au 03/11/2026,
- Un emploi saisonnier, à temps non complet, pour un agent d'entretien général affecté à l'entretien des espaces verts du 02/05/2026 au 27/09/2026,

#### Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les délibérations D25-047 du 28 avril 2025 et D25-090 du 15 septembre 2025,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide, pour les raisons précédemment énoncées :

- Pour les emplois saisonniers de la Régie Camping de la Vée :
  - La création d'un emploi saisonnier, à temps complet, d'un personnel d'accueil (réceptionniste) du 02/03/2026 au 31/10/2026,
  - La création d'un emploi saisonnier, à temps complet, d'un personnel d'accueil (réceptionniste) du 01/06/2026 au 30/09/2026,
  - La création d'un emploi saisonnier, à temps non complet, pour un agent d'entretien général affecté à l'entretien des locaux du 16/02/2026 au 03/11/2026,
  - La création d'un emploi saisonnier, à temps non complet, pour un agent d'entretien général affecté à l'entretien des espaces verts du 02/05/2026 au 27/09/2026.
  
- Pour les emplois permanents de la commune :
  - La création de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe (deux postes service Eau et assainissement et un poste service Voirie/Bâtiment/Eve. Manif.), à temps complet, et la suppression de trois postes d'adjoints techniques, à temps complet (deux postes service Eau et assainissement et un poste service Voirie/Bâtiment/Eve. Manif.),
  - La création d'un poste d'attaché principal (service Direction), à temps complet et la suppression d'un poste d'attaché, à temps complet (service Direction),
  - La création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (service Ecole)
  - La création d'un poste d'attaché (service Ressources Humaines-Comptabilité-Scolaire), à temps complet,
  - La création d'un poste de technicien (service Voirie/Bâtiment/Eve. Manif.), à temps complet,
  - La création d'un poste d'agent de maîtrise (service Voirie/Bâtiment/Eve. Manif.), à temps complet.

➤ précise que les crédits seront prévus aux budgets primitifs 2026 ;  
 ➤ valide le nouveau tableau des emplois de la Commune et de la Régie Camping de la Vée prenant en compte les modifications précédemment citées :

Emplois permanents commune	Cadres d'emplois	Catégorie	Grades	Nombre d'emplois TC/TNC	Effectifs pourvus
Direction					
Emploi fonctionnel	A	DGS de 10 000 à 20 000 habitants	1 (TC)	1	
Attaché territorial	A	Attaché principal	1 (TC)	0	
	A	Attaché	1 (TC)	1	
Services administratifs					
Ressources Humaines	-				
Comptabilité - Scolaire					
Attaché territorial	A	Attaché	1 (TC)	1	
Rédacteur territorial	B	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe	2 (TC)	2	
Adjoint administratif	C	Adj. adm. ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (TC)	1	
Secrétariat général					
Rédacteur territorial	B	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (TC)	0	
Urbanisme					
Adjoint administratif	C	Adj. adm. ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (TC)	1	



Emplois permanents commune	<i>Etat civil - Accueil</i>				
	Adjoint administratif	C	Adj. adm. ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (TC)	1
		C	Adj. adm. ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1 (TC)	1
		C	Adjoint administratif	1 (TC)	1
	<i>Entretien</i>				
	Adjoint technique	C	Adj. tech. ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1 (33,68/35 <sup>e</sup> )	1
	<i>Eau et assainissement</i>				
	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1 (TC)	1
	<i>Mairie annexe</i>				
	Adjoint administratif	C	Adj. adm. ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (28/35 <sup>e</sup> )	1
	<i>Informatique</i>				
	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1 (TC)	1
	<i>Services techniques</i>				
	Ingénieur	A	Ingénieur principal	1 (TC)	1
	Technicien	B	Technicien territorial ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (TC)	1
	Rédacteur territorial	B	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (TC)	1
	<i>Espaces Verts et Naturels-Biodiversité</i>				
	Technicien	B	Technicien	1 (TC)	1
	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise ppal	1 (TC)	1
	Adjoint technique	C	Adj. tech ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (TC)	0
		C	Adj. tech ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (TC)	1
		C	Adjoint technique	4 (TC)	4
	<i>Voirie/Bâtiment /Eve. Manif.</i>				
	Technicien	B	Technicien	1 (TC)	1
	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise ppal	1 (TC)	1
	Adjoint technique	C	Agent de maîtrise	1 (TC)	1
		C	Adj. tech ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 (TC)	2
		C	Adj. tech. ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	6 (TC)	6
		C	Adjoint technique	2	2
	<i>Eau et assainissement</i>				
	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	2 (TC)	2
	Adjoint technique	C	Adj. tech. ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 (TC)	2
		C	Adjoint technique	1(TC)	1
	<i>Ecole</i>				
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	3(TC)	3
	Adjoint technique	C	Adj. tech. ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (TC)	1
			Adjoint technique	1 (27/35 <sup>e</sup> )	1
				1 (9,26/35 <sup>e</sup> )	0
				1 (35,84/151,67)	0
				1 (33,98/151,67)	1
				1 (38,27/151,67)	0
	<i>Camping</i>				
	Adjoint technique	C	Adj. tech ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (TC)	0
	<i>Police municipale</i>				
	Agent de police municipale	C	Brigadier-chef principal	1 (TC)	1
		C	Gardien-brigadier	1 (TC)	0

<b>Emplois non permanents</b>	Services administratifs Direction Rédacteur territorial	B	Contractuel	1 (TC)	1 (fin 25/05/2026)
-------------------------------	---	---	-------------	--------	--------------------

Régie Camping de la Vée	Nombre d'emplois	Effectifs pourvus	Échéance
Directeur-adjoint du camping et/ou employé administratif aux fonctions de responsable de site	1 (TC)	0	Emploi permanent
<b>Technique</b>			
Ouvrier d'entretien qualifié	1 (TC)	1	Emploi permanent
Agent d'entretien général	1 (TC)	1	Emploi permanent
Agent d'entretien général	1 (TNC)	0	Emploi saisonnier du 16/02 au 03/11/2026
Agent d'entretien général	1 (TNC)	0	Emploi saisonnier du 02/05 au 27/09/2026
<b>Administratif</b>			
Personnel d'accueil	1 (TC)	0	Emploi saisonnier du 01/06 au 30/09/2026
Employé administratif	1(TNC)	0	Emploi saisonnier du 02/03 au 31/10/2026

- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les emplois permanents pour la Commune excepté pour la suppression du poste d'attaché (Direction) qui ne prendra effet qu'au 15 avril 2026 ainsi que pour les emplois saisonniers de la Régie Camping de la Vée qui prendront effet aux dates précisées ci-dessus.

D25-113

**PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - AVENANT N°3**

Monsieur le Maire indique qu'afin de faciliter la clôture de l'exercice comptable, qui intervient plus tôt afin de pouvoir voter le budget dès le mois de janvier, il convient d'actualiser, par un avenant n°3, les périodes de remboursement de la mise à disposition du personnel à la Régie Eau et assainissement comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre pour l'année 2025 ;
- du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026 pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal,**

- Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-



- 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics administratifs locaux,
- Vu la délibération D21-011 en date du 18 janvier 2021,
  - Vu la délibération D21-030 en date du 08 février 2021,
  - Vu la délibération D21-128 en date du 12 juillet 2021,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Eau et assainissement actualisant les périodes de remboursement de ladite mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-114

**PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A LA REGIE CAMPING DE LA VEE - AVENANT N°3**

Monsieur le Maire indique qu'afin de faciliter la clôture de l'exercice comptable, qui intervient plus tôt afin de pouvoir voter le budget dès le mois de janvier, il convient d'actualiser, par un avenant n°3, les périodes de remboursement de la mise à disposition du personnel à la Régie Camping de la Vée comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre pour l'année 2025 ;
- du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026 pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal,**

- Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics administratifs locaux,
- Vu la délibération D21-012 en date du 18 janvier 2021,
- Vu la délibération D21-029 en date du 08 février 2021,
- Vu la délibération D22-020 en date du 07 février 2022,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Camping de la Vée actualisant les périodes de remboursement de ladite mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-115

**PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A LA REGIE AERODROME DES BRUYERES - AVENANT N°1**

Monsieur le Maire indique qu'afin de faciliter la clôture de l'exercice comptable, qui intervient plus tôt afin de pouvoir voter le budget dès le mois de janvier, il convient d'actualiser, par un avenant n°1, les périodes de remboursement de la mise à disposition du personnel à la Régie Aérodrome des Bruyères comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre pour l'année 2025 ;
- du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026 pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal,**

- Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-



580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics administratifs locaux,

- Vu la délibération D21-013 en date du 18 janvier 2021,

après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Aérodrome des Bruyères actualisant les périodes de remboursement de ladite mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-116

### **PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A LA REGIE RESEAU DE CHALEUR - AVENANT N°1**

Monsieur le Maire indique qu'afin de faciliter la clôture de l'exercice comptable, qui intervient plus tôt afin de pouvoir voter le budget dès le mois de janvier, il convient d'actualiser, par un avenant n°1, les périodes de remboursement de la mise à disposition du personnel à la Régie Réseau de chaleur comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre pour l'année 2025 ;
- du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026 pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal,**

- Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics administratifs locaux,
- Vu la délibération D21-016 en date du 18 janvier 2021,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Réseau de chaleur actualisant les périodes de remboursement de ladite mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **LA BOUTIQUE DU TERRITOIRE - PRESENTATION DU PROJET**

Monsieur Arnaud BOULANGER, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le projet de la Boutique du Territoire. Celui-ci s'intègre au projet plus global de revitalisation du quartier de la gare et vise à créer un espace moderne, innovant et identitaire de Bagnoles de l'Orne Normandie.

L'implantation se fera au même endroit que l'Office de Tourisme aujourd'hui, un endroit stratégique, en entrée de ville, à forte visibilité et qui fait la jonction entre le quartier de la gare et le quartier belle époque. C'est également un endroit proche des activités de la ville avec un accès direct aux espaces naturels.

Le bâtiment aura une architecture normande et belle époque, avec, au niveau de la forme, un rappel de l'abribus déjà sur la place. L'atmosphère se veut chaleureuse, authentique et immersive. Il s'agira d'un bâtiment extrêmement vertueux dont les coûts de fonctionnement énergétique seront diminués de moitié par rapport à l'existant, tout en disposant d'une superficie pratiquement doublée. Un parking de 44 places de stationnement sera réaménagé en conservant les espaces verts tout autour.

Il s'agira d'un lieu hybride, mêlant accueil, vie locale, rencontres et services afin d'en faire un espace destiné autant aux habitants qu'aux visiteurs. Il sera divisé en 4 espaces ouverts au public :

- Espace accueil : information, conseil, service touristique, billetterie, réservation ;
- Espace boutique : artisanat, terroir, produits locaux ;
- Espace Tea time, terrasse : tiers lieu convivial, consommation de produits locaux ;
- Espace partagé : réunions, ateliers, expériences, activités culturelles.

A ceux-ci s'ajouteront un espace de bureaux pour le personnel ainsi qu'un espace de stockage.

Madame Nadine BELZIDSKY demande qui exploitera la boutique.

La boutique sera exploitée par la SPL, de la même façon que celle qui est déjà en place, cette boutique sera plus importante avec plus de références et aura pour but de mettre en avant des produits du territoire et des producteurs tout en permettant à l'Office de Tourisme de produire des recettes qui lui sont propres.

Madame Nadine BELZIDSKY soulève la question de la concurrence avec les commerçants. La boutique permettra de vendre et de mettre en avant les produits du territoire, et notamment ceux de producteurs qui n'ont pas de boutique. Il ne s'agit en aucun cas de faire concurrence aux commerçants de la commune.

Madame Nadine BELZIDSKY demande si des créations d'emploi sont prévues dans le cadre de ce projet.

Les équipes resteront les mêmes qu'à l'heure actuelle, avec les mêmes missions. Cependant, selon la fréquentation et la demande concernant la partie services, une création d'emploi pourra être envisagée.

Le coût du projet est évalué à 1 889 950,31 € TTC, répartis comme suit :

- Etudes : 44 460,00 € TTC
- Honoraires : 183 757,31 € TTC
- Travaux : 1 628 538,00 € TTC
- Divers : 33 195,00 € TTC

#### Le Conseil Municipal,

➤ prend acte du projet de Boutique du Territoire

D25-117

#### LA BOUTIQUE DU TERRITOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'opération de la Boutique du Territoire, une demande de DETR avait été effectuée par délibération D24-142 du 09 décembre 2024 et qu'une subvention de 240 000 € a été attribuée à la commune à ce titre.

Il indique que cette opération peut aussi être financée par la Région dans le cadre du contrat de territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural à hauteur de 30% des dépenses, estimées à 1 574 958,59 € HT, soit une subvention de 473 000 €.

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 1 889 950,31 € TTC, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant
FCTVA	259 000
Etat (DETR)	240 000
Région (Contrat de territoire)	473 000
<b>Total subventions</b>	<b>972 000</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>917 950,31</b>
<b>Total</b>	<b>1 889 950,31</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 contre (Madame Nadine BELZIDSKY) et 1 abstention (Monsieur Jean GAULUPEAU),**

- décide de solliciter une subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre du contrat de territoire ;
- décide d'inscrire dans le budget primitif 2026 les dépenses et recettes correspondantes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-118

### **LA BOUTIQUE DU TERRITOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MOBILIER ET LE MATERIEL INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'opération de la Boutique du Territoire, le coût pour le mobilier et le matériel informatique est estimé à 120 000 € HT. Il indique qu'un financement est possible au titre du programme LEADER pour un montant maximum de 40 000 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 contre (Madame Nadine BELZIDSKY) et 1 abstention (Monsieur Jean GAULUPEAU),**

- décide de solliciter une subvention pour un montant de 40 000 € pour le mobilier et le matériel informatique dans le cadre du programme LEADER ;
- décide d'inscrire dans le budget primitif 2026 les dépenses et recettes correspondantes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-119

### **PROGRAMME D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC 2025-2029**

Monsieur Benoît DUBREUIL, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'inscrire au programme du Territoire d'énergie de l'Orne (Te61) pour la période 2025-2029 :

- L'effacement des réseaux, dont le réseau d'éclairage public :
  - Rue de la Sergenterie de Javains (entre le Boulevard Labbé et l'Avenue de la Baillée) et avenue de Tessé-Froulay 2025
  - Rue des Magdelonnettes 2025
  - Boulevard de Gaulle et Boulevard Labbé 2026
  - Rue Mademoiselle Normand, Boulevard Brochard, Rue Joubert et Impasse Foulon Etude 2026  
Travaux 2027
  - Boulevard Docteur Peyré, Rue Yvette, Rue des Tilleuls, Boulevard Dr Raymond Louvel et Rue des Buards 2028-2029
  - Avenue de La Baillée et Avenue de la Chapelle d'Andaine 2028 et suivantes
- L'effacement de l'éclairage public seul :
  - Programme de remplacement de luminaires « Lampes vapeur de mercure » et autres, soit 209 lampes 2025
  - Avenue du Docteur Noal 2025
  - Avenue du Docteur Joly 2025
  - Boulevard de la Gâtinière (dernière tranche), Clos de la Gâtinière et Rue du Vieux Moulin 2025
  - Boulevard de Blanzay et Boulevard du Bois Motté 2025
  - St Ortaire 2026

- Mise en place de 10 horloges connectées

2026

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve l'inscription de ces effacements de réseaux et d'éclairage public au territoire d'énergie de l'Orne (Te61) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-120

**FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5**

Madame Françoise ADDA, Adjointe au Maire, présente une proposition de décision modificative n°5 du budget principal afin de régulariser des dépassements de crédits pour des dépenses :

- d'énergie, à savoir 21 000 € au titre de l'amortisseur 2025 et 14 000 € au titre de l'amortisseur 2024 qui nous est refacturé, il ne s'agit pas de hausse de la consommation,
- d'entretien des véhicules, dont de grosses réparations notamment la balayeuse pour 15 000 € et 2 véhicules du service espaces verts pour 6 000 €
- de frais d'inhumation pour 3 personnes sans ressources pour un montant de 6 962,91 € d'où un besoin de financement de 3 800 €.

Ainsi, en section de fonctionnement :

- Une somme de 35 000,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 60612 – Fournitures non stockables – Energie – Electricité.
- Une somme de 35 000,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 61551 – Entretien et réparations sur matériel roulant.
- Une somme de 3 800,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 6525 – Frais d'inhumation.
- En parallèle, une somme de 35 900,00 € devra être inscrite en augmentation de recettes au compte 73123 – Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière.
- Une somme de 37 900,00 € devra être inscrite en augmentation de recettes au compte 74882 – Dotation en faveur des communes nouvelles.

Soit les écritures suivantes, en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>		
60612 – Fournitures non stockables – Energie – Electricité	35 000,00 €	
61551 – Entretien et réparations sur matériel roulant	35 000,00 €	
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>		
6525 – Frais d'inhumation	3 800,00 €	
<b>Chapitre 731 – Fiscalité locale</b>		
73123 – Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		35 900,00 €
<b>Chapitre 74 – Dotations et participations</b>		
74882 – Dotation en faveur des communes nouvelles		37 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 800,00 €</b>	<b>73 800,00 €</b>

Des modifications étaient prévues concernant des non-valeurs de l'EPIC mais celles-ci n'ont pas été retenues lors de la commission Finances dans l'attente d'informations complémentaires.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 novembre 2025 ;

après avoir délibéré, par 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- approuve la décision modificative n°5 du budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-121

### FINANCES LOCALES - BUDGET ANNEXE REGIE RESEAU DE CHALEUR - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Benoît DUBREUIL, Adjoint au Maire, présente une proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Régie Réseau de chaleur afin de pouvoir régulariser un dépassement lié à des frais imprévus de réparation de la chaudière.

Ainsi, en section de fonctionnement :

- Une somme de 300,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 61558 – Autres biens mobiliers.
- En parallèle, une somme de 300,00 € devra être inscrite en augmentation de recettes au compte 701 – Ventes de produits finis et intermédiaires.

Soit les écritures suivantes, en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 - Charges à caractère général 61558 – Autres biens mobiliers	300,00 €	
Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises 701 – Ventes de produits finis et intermédiaires		300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Régie Réseau de chaleur ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-122

### FINANCES LOCALES - BUDGET ANNEXE REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Benoît DUBREUIL, Adjoint au Maire, présente une proposition de décision modificative n°3 du budget annexe Régie Eau et assainissement afin de pouvoir créer une opération pour compte de tiers dans le cadre de l'opération de géoréférencement du réseau pluvial et de régulariser des dépassements suite à la réception du décompte général définitif de plusieurs opérations.

Ainsi, en section d'investissement :

- Une somme de 271,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 2315-340 BD LEM.RAIL : EU ET AEP BD LEMEUNIER DE LA RAILLERE.
- Une somme de 231,00 € TTC devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 2315-380 SERGENTERIE : AEP SERGENTERIE - JAVAINS.
- En parallèle, une somme de 502,00 € devra être inscrite en réduction de dépenses au compte 2315-360 DEVERS ORAG : DEVERSOIRS D'ORAGE.
- Une somme de 230,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 458104 – BOULEVARD LEMEUNIER.
- Une somme de 230,00 € devra être inscrite en augmentation de recettes au compte 458204 – BOULEVARD LEMEUNIER.
- Une somme de 5 590,00 € devra être inscrite en dépenses au compte 458106 – GEOREFERENCEMENT RESEAU PLUVIAL.



- Une somme de 5 590,00 € devra être inscrite en recettes au compte 458206 - GEOREFERENCEMENT RESEAU PLUVIAL.

Soit les écritures suivantes, en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		
2315-340 BD LEM.RAIL : EU ET AEP BD LEMEUNIER DE LA RAILLERE	271,00 €	
2315-380 SERGENTERIE : AEP SERGENTERIE - JAVAINS	231,00 €	
2315-360 DEVERS ORAG : DEVERSOIRS D'ORAGE	- 502,00 €	
<b>Chapitre 458104 - BOULEVARD LEMEUNIER</b>	230,00 €	
458104 - BOULEVARD LEMEUNIER		
<b>Chapitre 458204 - BOULEVARD LEMEUNIER</b>		230,00 €
458204 - BOULEVARD LEMEUNIER		
<b>Chapitre 458106 - GEOREFERENCEMENT RESEAU</b>		
458106 - GEOREFERENCEMENT RESEAU	5 590,00 €	
<b>Chapitre 458206 - GEOREFERENCEMENT RESEAU</b>		
458206 - GEOREFERENCEMENT RESEAU		5 590,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 820,00 €</b>	<b>5 820,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- approuve la décision modificative n°3 du budget annexe Régie Eau et assainissement ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-123

**REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR  
L'EXTENSION DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX PLUVIALES AVENUE JOLY EN  
AMONT DU DEVERSOIR D'ORAGE**

Monsieur Benoît DUBREUIL, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que, dans le cadre de l'extension des réseaux de collecte d'eaux pluviales avenue Joly, en amont du déversoir d'orage, un financement est possible au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Il indique que le coût de l'opération est estimé à 215 050 € HT et propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour un taux de 35%, soit 75 267,50€.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Taux	Montant HT
Etat (DETR)	35 %	75 267,50 €
Autofinancement	65 %	139 782,50 €
Total	100 %	215 050,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de solliciter une subvention pour un montant de 35% du coût des travaux éligibles auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- décide d'inscrire dans le budget primitif 2026 les dépenses et recettes correspondantes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.



## **RETRAIT DE COLLECTIVITES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération D19-182 du 14 octobre 2019, la commune adhère au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) et l'a désigné comme Délégué à la Protection des Données.

Il indique que, depuis 2014, plusieurs collectivités ont demandé leur retrait du SMICO. Pour que ce retrait soit validé par la Préfecture, et ainsi permettre de régulariser la situation, il est nécessaire que la majorité des membres émette un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) en date du 15 septembre 2025, visant à obtenir le retrait des collectivités listées en annexe, de ses membres,
- Vu le CGCT et notamment les articles L2121-10 et L5211-30,

**après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- émet un avis favorable à la demande de retrait du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) des collectivités listées en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **INTERCOMMUNALITE - RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur Sylvain JARRY, Adjoint au Maire, présente le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

- prend acte de la communication de ce rapport.

## **TERRITOIRE D'ENERGIE 61 - RAPPORT D'ACTIVITES 2024**

Monsieur Benoît DUBREUIL, Adjoint au Maire, présente le rapport d'activités 2024 du Territoire d'énergie de l'Orne, qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation le 12 novembre 2025.

**Le Conseil Municipal,**

- prend acte de la communication de ce rapport.

## **MOTION DE SOUTIEN CONTRE DES MESURES QUI VISERAIENT A BAISER LE TAUX DE REMBOURSEMENT DES CURES**

Monsieur le Maire,

Considérant les préconisations de la Cour des comptes en avril 2025, suggérant le retrait des soins thermaux de la liste des prestations remboursées par l'Assurance Maladie ;

Considérant les annonces gouvernementales laissant envisager un déremboursement partiel ou total des cures thermales dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2026, alors que près de 500 000 patients en bénéficient chaque année ;

Considérant le rôle historique, sanitaire, social et économique central du thermalisme à Bagnoles de l'Orne Normandie, ville d'eaux reconnue d'intérêt public ;

Considérant les données scientifiques accumulées depuis 20 ans démontrant avec rigueur le service médical rendu (SMR) des cures thermales pour les pathologies chroniques ;

Considérant les nouvelles applications du thermalisme qui émergent dans des formats plus variés, touchant un plus large public : ménopause, récupération post-opératoire, accompagnement post-cancer, amélioration du sommeil et la santé mentale ;

Propose au Conseil municipal de rappeler plusieurs fondements des cures thermales :

- Une efficacité scientifique rigoureusement démontrée

L'AFRETh (Association Française pour la Recherche Thermale) a financé depuis 2004 plus de 60 études cliniques, dont 35 publiées dans des revues internationales à comité de lecture (Annals of Rheumatic Diseases, European Journal of Cancer, Complementary Therapies in Medicine). Ces études ont porté sur la plupart des pathologies prises en charge dans les stations thermales : arthrose, lombalgie, fibromyalgie, insuffisance veineuse, obésité, troubles anxieux, psoriasis, post-cancer du sein, etc...

Les résultats documentent une réduction durable des douleurs, une amélioration des fonctions physiques, une diminution de la consommation de médicaments et une hausse significative de la qualité de vie des patients.

Ces recherches répondent aux plus hauts standards méthodologiques (essais contrôlés randomisés, groupes témoins) et sont supervisées par un Conseil scientifique indépendant.

- Un investissement économique efficient

Le coût des cures thermales représente moins de 0,13 % des dépenses de santé (350 M€ pour 8,3 millions de journées de soins en 2023), pour une population majoritairement âgée, poly-pathologique et souvent à revenus modestes. Ces cures permettent de prévenir les hospitalisations, de limiter les prescriptions médicamenteuses (notamment benzodiazépines et antalgiques) et de promouvoir l'éducation thérapeutique des patients atteints de maladies chroniques.

- Une prise en charge large par l'assurance maladie en Europe

Contrairement à une idée reçue, la France n'est pas une exception. L'Allemagne, l'Italie, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie ou encore le Luxembourg prennent largement en charge les soins thermaux (jusqu'à 100 % pour certains pays). La France figure même parmi les pays à remboursement partiel, avec un taux réel de 65 % du coût de la cure, le forfait médical étant remboursé à 70% du tarif conventionnel.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- réaffirme son attachement à la médecine thermale comme pilier de la politique de santé publique, de prévention des affections chroniques et de l'accès équitable aux soins ;
- demande solennellement au Gouvernement de renoncer à tout projet de déremboursement des cures thermales dans le PLFSS 2026 ;
- invite la Haute Autorité de Santé à intégrer pleinement les données scientifiques disponibles sur le SMR des cures dans son évaluation ;
- appelle les parlementaires à s'opposer à toute disposition législative ou réglementaire conduisant à une restriction d'accès aux cures prescrites ;



- approuve cette motion ;
- mandate Monsieur le Maire pour transmettre cette motion :
  - Au Président de la République,
  - A Monsieur le Premier Ministre,
  - A Madame la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées,
  - Aux Présidents des groupes parlementaires,
  - A l'Association Nationale des Maires des Communes Thermale (ANMCT) ;
- charge Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générales des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean GAULUPEAU demande où en est le projet de constructions du quartier de la gare. Monsieur le Maire répond que la modification de l'OAP est toujours en cours. Il indique par ailleurs le placement de la commune en zone B2, ce qui permet de pouvoir majorer l'accès au prêt à taux zéro pour les candidats à la construction, autant pour le neuf que pour la rénovation, et de pouvoir augmenter le niveau des loyers, ainsi que d'autres dispositions pour lesquelles une note a été demandée aux services de l'Etat afin de pouvoir les présenter au Conseil municipal.
- Une réception en l'honneur des bénévoles de Septembre Turquoise aura lieu le samedi 22 novembre à 11h. Les dons ont été remis au centre François Baclesse de Caen le 14 novembre. La somme récoltée s'élève à 24 605,80 € et a permis de financer une machine comprenant deux casques contre la perte des cheveux.
- Monsieur Sylvain JARRY prévient que du démarchage à domicile abusif a lieu en ce moment concernant la fibre : seul votre opérateur actuel est censé vous contacter et en aucun cas un démarchage n'est censé se produire à votre domicile.
- Un atelier arnaques aura lieu le vendredi 28 novembre après-midi. Il traitera des arnaques en ligne d'une part et du démarchage à domicile d'autre part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

